

# SAVIEZ-VOUS QUE ???

Montréal, le 29 novembre 2021

NO 10

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

**OBJET : Liste d'appel de la centrale S.O.S Braconnage vs obligations**

## **Saviez-vous que ???**

Au courant des derniers mois, certains lieutenants ont diffusé des informations erronées concernant votre obligation de répondre ou d'être disponible lorsque des appels proviennent de la centrale SOS Braconnage. Il a même été diffusé verbalement et/ou par écrit que vous étiez obligé d'avoir votre nom sur la liste d'appels de la centrale, sans quoi vous pourriez être sanctionné.

Aujourd'hui, il est important de rectifier le tir, puisque vous êtes en droit d'effectuer la demande afin de retirer votre nom de la liste d'appel de la centrale SOS Braconnage. Vous avez simplement à faire parvenir un courriel à votre supérieur en mentionnant votre désir d'être retiré de la liste des répondants de votre bureau.

Par contre, ce n'est pas parce que vous faites le choix de ne plus être contacté en dehors de vos heures de travail, que votre gestionnaire n'a plus l'obligation de vous proposer d'effectuer du temps supplémentaire à la fin de votre quart de travail ou lors d'une opération par exemple.

Sachez cependant qu'en faisant ce choix vous ne pourrez plus invoquer la répartition équitable du temps supplémentaire à la fin de l'année financière, tel que prévu à la section 10-42.00 de notre convention collective.

En terminant, si vous avez des problématiques concernant ce sujet ou si on tente de vous forcer à maintenir votre nom sur la liste d'appel de la centrale SOS Braconnage, n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous souhaite une bonne journée !!!

*Denis Rousseau*  
*1<sup>re</sup> Vice-président*